

DEMANDE DE RÉSERVATION

SALLES DES BRUANTS, DES COURLIS, CUISINE, BAR, PODIUM

Coordonnées du demandeur

Nom/Prénom

Nom de l'Association

Adresse

Tél.

Renseignements sur la location

Date de la réservation

Heures
d'arrivée et de départ

de _____ à _____

Objet de la réservation

Prêt de matériels

Quantité

- Tables
 Chaises
 Verres

Nombre de personnes prévues

Attestation d'assurance

OUI NON

La journée (de 9 H le matin à 1 H le lendemain matin)

Manifestation ou réunion (3 H maximum)

Quantité

- Podium (1 panneau = 2 m², 30 panneaux max)
Hauteur de pied : 57 cm 77 cm 1 m
Garde-corps : avec sans

Choix de location

Salle des Bruants

Nbre de
personnes
autorisées

Montant

184

Salle des Courlis

91

Cuisine

Bar

19

Podium (30 m²)

Montant TOTAL

Date

Montant

Acompte

Solde

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des règlements de réservation des salles municipales et m'engage à respecter ces dispositions.

Prinquiau, le _____

Signature du demandeur

Partie réservée à l'Administration

AVIS DU MAIRE ou de l'ADJOINT	AGENT DE LA COLLECTIVITÉ
ACCORD : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : _____ _____ Signature du Maire ou de l'Adjoint :	Signature de l'Agent :

Le traitement des informations recueillies est réalisé dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi « informatique et libertés ».

IMPORTANT

Il sera demandé à chaque locataire :

- ☞ un acompte de 50 % du montant de la location
- ☞ de régler la solde 8 jours avant la date d'utilisation
- ☞ une attestation d'assurance à la réservation de la salle
- ☞ 2 chèques caution : un de 700 € (si dommages occasionnés à la salle) et un autre de 100 € (si rangement et ménage non effectués correctement) à la remise des clés.

SANS QUOI LES CLÉS NE SERONT PAS REMISES

RÈGLEMENT

SALLE DES COURLIS ET SALLE DES BRUANTS

1. AFFICHAGE sur les murs interdit. Des crochets sont à disposition pour les décorations et les affichages.

2. La MUSIQUE est autorisée jusqu'à 1H00 du matin sauf dérogation.



3. La salle doit être rendue propre, sols balayés, carrelages lavés y compris bar pour la salle des Bruants et sanitaires immédiatement après l'heure de fin indiquée sur la feuille de réservation (maximum 2 H du matin).



Les produits de nettoyage sont apportés par les locataires de la salle.

Les tâches sur le parquet doivent être enlevées avec une serpillère légèrement humide (aucun produit ne devra être mit sur le parquet).



4. Le TRI SÉLECTIF est appliqué dans ces salles et effectué suivant les consignes indiquées près des poubelles de tri mises à votre disposition. Ces dernières seront vidées dans les containers situés sur le petit parking derrière la Mairie.

Seules les **ORDURES MÉNAGÈRES** doivent être mises dans des sacs poubelles fermés (fournis par la Mairie), puis entreposés dans les grandes poubelles situées dans la cour.

5. AVANT VOTRE DÉPART vérifier :

- ✓ que les lumières soient éteintes,
- ✓ que toutes les portes et les fenêtres (sanitaires) soient fermées.

6. Les CLÉS doivent être rendues en Mairie à partir de 9 H 30 le lundi matin (location du week-end) ou avant 9 H 30 le lendemain de la location (en semaine).

7. Les CHÈQUES cautions seront rendus après vérification de l'état de rangement et de propreté de la salle.

8. En cas de DÉGRADATION ou de **NON RESPECT** du règlement les chèques caution ne seront pas restitués.

9. Votre demande de réservation sera traitée par la commission d'attribution et l'avis sera définitif.

Permanence week-end

06.32.50.42.10

La nouvelle tarification est applicable pour toute location du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'année d'utilisation. Le tarif des locations est fixé pour une année civile.